

DECISION

OBJET : ECOMUSEE- Prêt des douze xylogravures de l'exposition ' Corps de migrants '

Le PRÉSIDENT de la COMMUNAUTE URBAINE du CREUSOT-MONTCEAU-LES-MINES,

Vu l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 21 décembre 2023, devenue exécutoire à compter du 22 décembre 2023, lui donnant délégation de compétences en vertu des dispositions susmentionnées,

Vu l'arrêté du 26 décembre 2023 devenu exécutoire le 26 décembre 2023 accordant délégation de signature du président à Monsieur Cyril GOMET, 13ème vice-président en charge du patrimoine,

Considérant que la délégation précitée porte notamment sur « la passation et signature de conventions de prêts d'œuvres, d'objets ou d'expositions que la CUCM soit bénéficiaire de ces prêts ou qu'elle autorise ces prêts »

Considérant qu'en sa qualité de musée de France, l'Ecomusée de la communauté urbaine doit remplir les quatre missions fondamentales suivantes :

- Conserver, restaurer étudier et enrichir les collections
- Contribuer au progrès de la connaissance et de la recherche ainsi qu'à leur diffusion,
- Rendre les collections accessibles au public le plus large,
- Concevoir et mettre en œuvre des actions d'éducation et de diffusion visant à assurer l'égal accès de tous à la culture,

Considérant que la bibliothèque de Perrecy-les-Forges sollicite le prêt des douze xylogravures de l'exposition « Corps de migrants » réalisées par l'Atelier du coin de Montceau-les-Mines appartenant à l'Ecomusée Creusot Montceau du **31 octobre au 18 novembre 2025**. Les xylogravures seront présentées dans le cadre du projet avec la Compagnie Zumbó qui présentera le spectacle Exode, créé pour l'Ecomusée Creusot Montceau, le 14 novembre 2025 à la bibliothèque de Perrecy-les-Forges.

DECIDE ce qui suit :

ARTICLE PREMIER : de prêter gracieusement à la bibliothèque de Perrecy-les-Forges, les douze xylogravures de l'exposition « Corps de migrants » réalisées par l'Atelier du coin de Montceau-les-Mines et d'autoriser Monsieur Cyril Gomet, 13ème vice-président en charge du patrimoine de la Communauté urbaine Creusot Montceau à signer, au nom de la communauté urbaine, la convention

de prêt,

ARTICLE DEUX : Le prêt est consenti du **31 octobre au 18 novembre 2025** ;

ARTICLE TROIS : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication ;

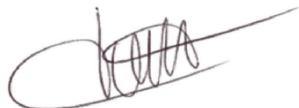
ARTICLE QUATRE : La présente décision sera communiquée aux membres du conseil communautaire à la faveur d'une prochaine réunion.

Fait à Le Creusot, le 20 octobre 2025

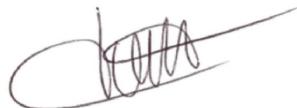
Certifié pour avoir été reçu
à la sous-préfecture le 22 octobre 2025
et publié, affiché ou notifié le 22 octobre 2025

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE PRESIDENT,
Pour le président et par délégation,
Le Vice-Président,
Cyril GOMET



LE PRESIDENT,
Pour le président et par délégation,
Le Vice-Président,
Cyril GOMET



CONVENTION DE PRÊT

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

LA COMMUNAUTE URBAINE CREUSOT MONTCEAU

SERVICE ECOMUSEE - située – Château de la Verrerie – BP n° 69 – 71206 LE CREUSOT CEDEX, représentée par M. Cyril GOMET, vice-président en charge du patrimoine, dûment habilité par décision n° en date du

D'une part, dénommée ci-après « le prêteur »

ET :

LA MAIRIE DE PERRECY-LES-FORGES

Située 1, Place de l'hôtel de ville 71420 Perrecy-les-Forges, représentée par Monsieur Roland Barnet, en sa qualité de maire de la commune de Perrecy-les-Forges,

D'autre part, dénommée ci-après « l'emprunteur »

IL EST CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

Article 1 : Objet

La présente convention a pour objet de définir les modalités de prêt des douze xylogravures de l'exposition « Corps de migrants » réalisées par l'Atelier du coin de Montceau-les-Mines appartenant à l'Ecomusée Creusot Montceau à la bibliothèque de Perrecy-les-Forges.

Ce prêt est autorisé du **31 octobre au 18 novembre 2025**.

Article 2 : Description du prêt

Les objets concernés par la présente convention sont :

- Douze xylogravures de l'exposition « Corps de migrants » réalisées par l'Atelier du coin de Montceau-les-Mines

Article 3 : Conditions de prêt

Le prêt des xylogravures par le prêteur est consenti à l'emprunteur à titre gratuit. La période de prêt est comprise du **31 octobre au 18 novembre 2025** afin d'inclure l'acheminement et la restitution des œuvres.

Les œuvres seront exposées dans le cadre du projet avec la Compagnie Zumbó qui présentera le 14 novembre 2025 le spectacle Ex(Ode) à la bibliothèque de Perrecy-les-Forges.

Toute demande visant une prolongation du prêt au-delà de la durée initialement convenue doit impérativement parvenir au prêteur au plus tard un mois avant la date de clôture initialement prévue et fera l'objet d'un avenant à la présente convention.

Le prêteur se réserve le droit de demander le retour anticipé de tout ou partie du prêt, en cas de force majeure ou si les conditions générales de prêt ne sont pas respectées.

Article 4 : Sécurité

L'emprunteur s'engage à mettre en place les meilleures conditions possibles de sécurité et de conservation des œuvres exposées.

Il est interdit de procéder à des restaurations sur les objets empruntés. Dans le cas où les objets empruntés auraient subi une détérioration, l'emprunteur ne doit pas intervenir sur ces derniers et doit immédiatement en informer le prêteur. Aucune intervention ne peut être effectuée sans l'autorisation écrite du prêteur.

Article 5 : Constat d'état et convoiement

Il est dressé un constat d'état de ou des objet(s):

- au départ du musée prêteur, par un représentant du prêteur et de l'emprunteur,
- au retour au musée prêteur, par un représentant du prêteur et de l'emprunteur,

En tout état de cause, si l'emprunteur n'a pas pu contresigner le constat d'état, le constat d'état établi par ou pour le prêteur fera foi.

Le prêteur ne demande pas de convoiement pour ces œuvres. Les constats d'état faisant foi seront donc ceux établis au moment du départ des œuvres.

Article 6 : Transport et emballage

Le transport des œuvres est assuré par l'emprunteur.

Article 7 : Publication et publicité

La mention « Commande de l'Ecomusée Creusot Montceau à l'Atelier du coin de Montceau » figurera obligatoirement en légende dans toutes publications, notices, catalogues, textes de présentation et cartels pour les xylogravures de l'expositions « Corps de migrants. »

La reproduction des œuvres est autorisée uniquement pour le catalogue, la promotion de l'exposition et la presse.

Deux exemplaires de tous documents produits (ouvrages, affiches, tracts, catalogues, journaux, etc.) à l'occasion de cette utilisation seront envoyés au prêteur pour justificatif et documentation.

Article 8 : Litige

Au cas où l'emprunteur manquerait à ses obligations telles qu'elles résultent du présent contrat, et à défaut d'accord amiable, les litiges ou les contestations portant sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention seront portés devant le tribunal administratif compétent.

Original fait en deux exemplaires,

À.....

Le.....

À

Le.....

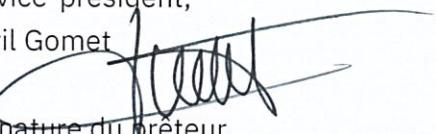
La Communauté Urbaine Creusot
Montceau

Le Président

Pour le président et par délégation,

Le vice-président,

Cyril Gomet


Signature du prêteur,

La Mairie de Perrecy-les-Forges

Monsieur Le Maire,
Roland Barnet

Signature de l'emprunteur,